



Convention de mise à disposition des tablettes numériques tactiles

Date de version : Septembre 2013 - Annule et remplace les versions précédentes.

Les conditions de mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé « Convention de mise à disposition des tablettes numériques tactiles ». Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités, et les services associés.

Les termes et conditions de la convention de mise à disposition s'appliquent à l'ensemble des utilisateurs, quel que soit le type de matériel et/ou l'année de dotation, sauf exceptions signalées. La date de version définit la version en cours d'application.

- 1) Sont éligibles à la mise à disposition individuelle et nominative d'un matériel de tablette numérique tactile, les lycéens ou étudiants inscrits au Lycée technologique et professionnel Notre Dame de Nazareth de Douvres la Délivrande.
- 2) Pour les lycéens ou étudiants éligibles, la mise à disposition reste conditionnée aux étapes suivantes :
 - a. La convention de mise à disposition doit être lue, acceptée, datée, signée avec la mention «lue et acceptée» par le ou les responsables légaux et les lycéens ou étudiants.
 - b. Le ou les responsables légaux et les lycéens ou étudiants doivent répondre aux sessions d'information mises en place par le Lycée technologique et professionnel Notre Dame de Nazareth.
 - c. La présente convention de mise à disposition doit être acceptée sans réserves.
 - d. Le ou les responsables légaux et les lycéens ou étudiants doivent accepter les règles financières de leur inscription et être à jour vis-à-vis de celles-ci.
- 3) La durée de validité de la convention de mise à disposition couvre le parcours classique du lycéen ou de l'étudiant ainsi que les éventuels redoublements, assujetti à son inscription au sein du lycée.
- 4) Dans le cadre de la présente convention, le matériel mis à disposition n'est pas la propriété du lycéen ou de l'étudiant ou de ses responsables légaux. Il est la propriété inaliénable du Lycée Notre Dame de Nazareth. La convention nominative de mise à disposition constitue la preuve de détention du matériel.
- 5) La revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est réservé au lycéen ou à l'étudiant dont l'identité figure sur la présente convention.

6) Le départ anticipé du lycée (avant la fin de la classe du cycle commencé) engage le ou les responsables légaux du lycéen ou de l'étudiant à signaler immédiatement cette situation auprès du lycée Notre Dame de Nazareth et à restituer l'ensemble du matériel mis à disposition en parfait état de fonctionnement.

7) Le lycéen ou l'étudiant ayant accompli l'ensemble de son cycle scolaire deviendra, sauf dispositions contraires, propriétaire du matériel mis à sa disposition. Les dispositions contraires sont signifiées au(x) responsable(s) légal(aux) par courrier simple.

8) Ce matériel étant destiné prioritairement aux usages pédagogiques, le lycée dispose de la pleine autorité dans le cadre de l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement. Le lycée est habilité à prendre des mesures disciplinaires si le comportement du lycéen ou de l'étudiant le nécessite. Le règlement intérieur de l'établissement et ses annexes s'applique pleinement dans le cadre de cette convention.

9) Le matériel mis à disposition dans le cadre de la présente convention doit être amené au lycée en état de fonctionnement, batterie chargée. Le lycéen ou l'étudiant veillera à ce que la batterie soit chargée au minimum à 50 % avant de se rendre au lycée. Un espace de stockage suffisant doit être disponible pour le bon fonctionnement des usages pédagogiques.

10) Les usages extra-scolaires relèvent de l'organisation et de l'autorité du ou des responsables légaux. À ce titre, il est rappelé :

Que la disponibilité d'une connexion internet au domicile du lycéen ou de l'étudiant n'est pas obligatoire. Si le ou les responsables légaux disposent d'une connexion internet, il relève de leur responsabilité d'autoriser ou non la connexion du matériel du lycéen ou de l'étudiant.

Que l'autorité parentale s'exerce de plein droit sur les matériels mis à disposition.

Que le lycée est à l'écoute des familles pour fournir toutes les explications et le décryptage nécessaires lorsqu'elles éprouvent des difficultés à comprendre les usages et les configurations des matériels.

11) Le lycéen ou l'étudiant s'engage à respecter constamment les préconisations d'utilisation émises par le lycée ou ses responsables légaux.

12) La perte, le vol ou les sinistres des accessoires ne sont pas couverts et restent à la charge de l'utilisateur.

13) La maintenance des matériels sont de la compétence exclusive du lycée. Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

14) Le lycéen ou l'étudiant, et son ou ses responsables légaux s'engagent à ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés. Les applications fournies ne peuvent être supprimées. Le nombre d'applications ou contenus ludiques à usage personnel de l'utilisateur ne doit pas empêcher le bon fonctionnement des matériels ou des usages pédagogiques.

15) La sauvegarde des données n'est pas prise en charge. Il appartient à chaque utilisateur de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer ces sauvegardes.

16) Dans le cas d'une saturation de l'espace de stockage, les applications ludiques ou à usage personnel, ainsi que les contenus non pédagogiques (photos, musiques, vidéos personnelles) seront supprimés en priorité.

17) Il est interdit de remplacer le système d'exploitation, de procéder au débridage de la tablette. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, le lycée sera alors amené à demander le remboursement du matériel.

18) L'attention de l'utilisateur et de son ou ses responsables légaux est attirée sur les comportements relevant d'un mauvais usage des réseaux sociaux, forums et lieux d'expression en ligne. Ce type de comportement, outre les risques de poursuites, entraînera immédiatement l'exclusion de l'élève du dispositif. Dans ce cas, son matériel sera consigné dans l'établissement.

19) Chaque lycéen ou étudiant utilise un compte iTunes® personnel permettant de télécharger des applications («Apps») utilisées avec le matériel. Les applications fournies par le lycée deviennent la propriété du lycéen ou de l'étudiant dès leur téléchargement validé.

Ce compte peut être configuré avec un profil «aucun moyen de paiement». Ce que le lycée préconise grandement pour éviter tout achat involontaire.

20) Contenus stockés dans le matériel : il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel l'utilisateur ne détient pas les droits. Le droit à l'image doit être respecté, il est interdit d'utiliser ou diffuser des photos, vidéos, sons, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias.

21) Tout problème doit être immédiatement signalé auprès du lycée: tél. 02 31 36 12 12.

22) La prise en charge des pannes est sous garantie légale d'un an par le constructeur. Sous certaines conditions, les vols et la casse accidentelle sont garantis pour la durée de la mise à disposition. Un dispositif de gestion et de contrôle à distance est embarqué dans les matériels de type tablette. Il est destiné à assurer la maintenance, à contrôler les configurations, à alerter sur des manipulations et sur le téléchargement d'applications non autorisées. Les incidents seront signalés aux responsables.

23) L'attention du lycéen ou de l'étudiant et de son ou ses responsables légaux est attirée sur la notion de panne et de garantie : la garantie couvre uniquement l'ensemble des défaillances (pannes) liées à un composant ou à l'intégralité du matériel ainsi que les problèmes système imputables au constructeur.

La garantie ne s'exerce pas dès lors que le matériel comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface, ou qu'il a fait l'objet d'une utilisation non conforme. Il s'agit dès lors d'un sinistre.

24) Dans le cas d'un sinistre, la casse accidentelle, entraînant le non-fonctionnement du matériel, sera prise en charge par l'assurance Dommage des Matériels informatiques du lycée, si les circonstances de l'accident sont couvertes. Dans le cas contraire, la charge des réparations incombe à l'utilisateur et de son ou ses responsables légaux. Le refus de réparation ou de remplacement du matériel ne peut

s'exercer dès lors que la convention de mise à disposition a été acceptée. Il est à souligner que la responsabilité civile du lycéen ou de l'étudiant peut couvrir l'accident.

25) Les sinistres occasionnés par un tiers doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès des assurances des personnes en cause, afin de faire prendre en charge les frais de remise en état ou de remplacement.

26) En cas de vol ou de détournement, une plainte sera déposée par le lycée, auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement. En cas de perte, le lycée déposera une main courante auprès des mêmes services.

27) Dans le cas d'un vol, la charge de remplacement sera prise en compte par l'assurance Dommage des Matériels informatiques du lycée, si les circonstances le permettent. Pour une perte, quel que soit le lieu où elle survient, la charge du remplacement incombe à l'utilisateur et de son ou ses responsables légaux. Le refus de remplacement du matériel ne peut s'exercer dès lors que la convention de mise à disposition a été acceptée.

28) Le ou les responsables légaux peuvent refuser la mise à disposition du matériel du lycéen ou de l'étudiant par courrier simple à adresser au Lycée Notre Dame de Nazareth, avenue de la basilique BP80, 14440 Douvres la Délivrande.

À la fin de son parcours scolaire au lycée, le lycéen ou l'étudiant, s'il remplit les conditions visées à l'article 7) et sous réserve de dispositions contraires, deviendra propriétaire de son matériel pour la somme d'un euro.

28) En cas de désaccord entre les responsables légaux, la décision retenue sera celle du responsable légal chez lequel le lycée ou l'étudiant réside, tout en privilégiant le dialogue avec les responsables légaux afin de trouver une solution protégeant au mieux les intérêts de l'enfant.

29) Le droit d'accès aux informations nominatives liées au traitement des dossiers s'exerce auprès du Lycée Notre Dame de Nazareth, avenue de la basilique BP80, 14440 Douvres la Délivrande.

30) La présente convention de mise à disposition est éditée en 2 exemplaires : le 1^{er} est à conserver, le 2^{ème} à retourner au Lycée Notre Dame de Nazareth.

Nom: Prénom:

Signature du représentant légal
du lycéen ou de l'étudiant
«lue et acceptée»

Signature du lycéen ou de l'étudiant
«lue et acceptée»

date:

date: